

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 3

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature d'un contrat de prestation de services avec la société EPSA pour la recherche de subventions dans le cadre du projet de restauration scolaire

Dans le cadre de la construction de la restauration scolaire, la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire ayant pour objectif la recherche de subventions.

Les objectifs fixés par la commune au prestataire sont les suivants :

- Atteindre un pourcentage optimal de financement sur aides et subventions, notamment en collectant davantage de fonds européens et privés, en particulier sur les projets de petite et moyenne envergure.
- Mieux anticiper les appels à projets et être en capacité d'y répondre rapidement en cohérence avec la feuille de route du mandat.
- Obtenir le déblocage des fonds en cohérence avec le calendrier des marchés de travaux

La mission du prestataire sera une mission basée sur un modèle de rémunération « au succès » avec la possibilité pour la commune de sélectionner uniquement les dispositifs qui n'ont pas été identifiés par la CALL.

Le taux de rémunération est dégressif et se fait en fonction des tranches des montants d'aides et subventions collectés :

- Jusqu'à 80 000€ : 18%
- de 80 001 à 300 000€ : 15%
- de 300 001€ à 600 000 € : 10%
- de 600 001 € à 1 000 000 € : 8%
- plus de 1 000 000 € : 5%

La rémunération couvre l'ensemble des étapes de la mission :

- ✓ Identification des dispositifs
- ✓ Proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au(x) projet(s)
- ✓ Montage des dossiers
- ✓ Valorisation de votre projet auprès des guichets de financement
- ✓ Relances jusqu'au déblocage effectif des fonds.
- ✓ Optimisation des Certificats d'économies d'énergie

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'autoriser à signer le contrat de prestation de services avec la société EPSA

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMONT

